

## **Préavis n° 3-2024 au Conseil communal**

### **Demande de crédit pour financer les travaux d'urgence entrepris au ruisseau du Sépey**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

#### **1. Préambule**

Pour rappel, l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) permet d'obtenir du Conseil communal une délégation de compétence autorisant la Municipalité à faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Du fait de leur nature, ces dépenses ne figurent pas au budget de la commune et sont des dépenses extrabudgétaires de compétence du délibérant. Elles doivent être soudaines et imprévisibles au moment de l'élaboration du budget annuel.

Une fois la dépense effectuée, la Municipalité doit présenter un préavis au Conseil permettant à ce dernier d'approuver la dépense avec effet rétroactif (article 11 al. 2 RCCom).

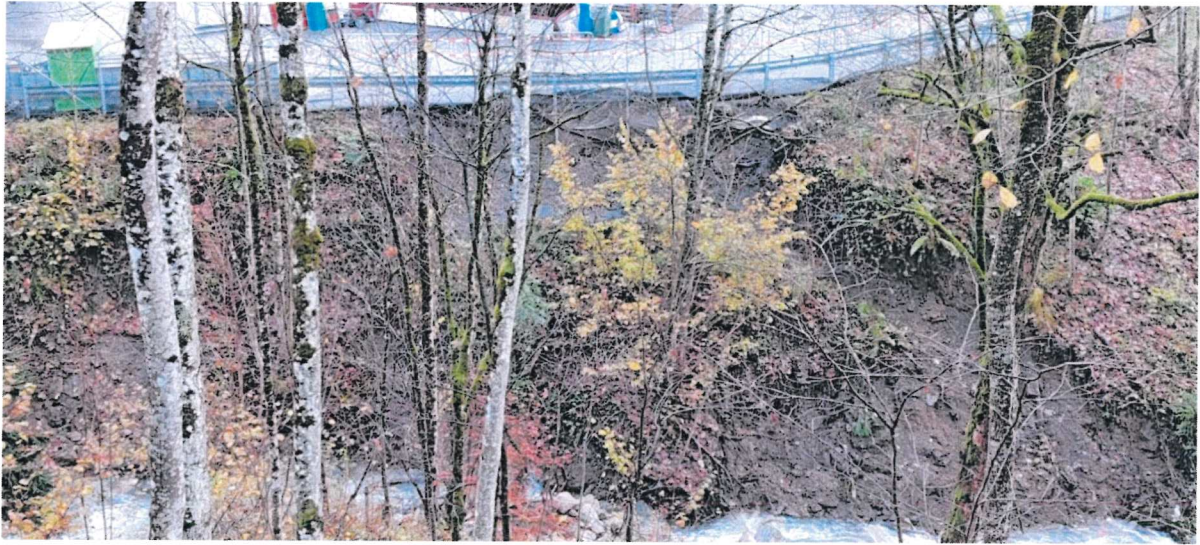
Le présent préavis vise à régulariser les travaux réalisés en urgence au ruisseau du Sépey.

L'organe délibérant a été rendu attentif à cette situation lors de la séance du 15 décembre 2023.

#### **2. Situation**

Lors de la crue du 14 novembre 2023 (dont le temps de retour peut être estimé à environ 30 ans sur la base des débits mesurés de la Grande Eau à Aigle), la berge au droit de la déchetterie s'est fortement érodée, provoquant un glissement de terrain (dommages en surface et risque de propagation du glissement). Légèrement plus à l'aval, au droit du bâtiment de l'entreprise Freddy Oguey SA, la berge a également subi une importante érosion engendrant un glissement de terrain à quelques mètres du bâtiment.

Compte tenu de la proximité et des risques pour les infrastructures exposées, des interventions d'urgence ont dû être organisées afin de sécuriser les deux secteurs. Celles-ci ont été coordonnées avec les services cantonaux en charge des cours d'eau et des forêts.



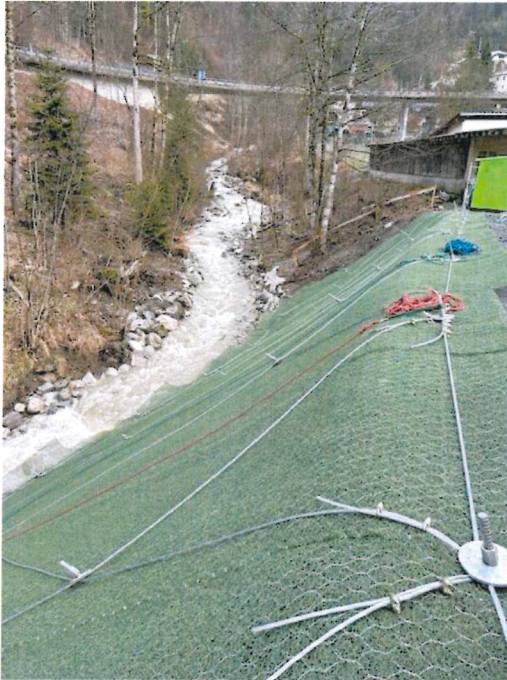
Erosion et glissement de terrain au droit de la déchetterie



Erosion et glissement de terrain au droit du bâtiment de l'entreprise Freddy Oguey SA

### 3. Mesures

Sur le secteur de la déchetterie, la première intervention a permis de sécuriser et stabiliser le pied de berge par la mise en place d'un enrochement, sur une longueur d'environ 40 mètres. Le lit a également été stabilisé par la mise en place de deux seuils. La seconde intervention a consisté à stabiliser le talus très raide supportant la déchetterie, constitué de matériaux de remblais instables (ancienne décharge), par la mise en place d'un treillis ancré (ancrages de 5 à 7 mètres de profondeur) recouvrant une natte antiérosive.



Sur le secteur du bâtiment de l'entreprise Freddy Oguey SA, le pied de berge a été sécurisé et stabilisé par un enrochement, sur une longueur d'environ 20 mètres. Au-dessus, le talus a été remblayé et remis en état.



Sur les deux secteurs, des plantations sont prévues afin de restituer un milieu conforme à la nature forestière des surfaces.

#### 4. Coûts des travaux

Travaux de stabilisation de la berge Est	CHF	172'730.75
Travaux spéciaux	CHF	172'798.50
<b>Sous-total</b>	<b>CHF</b>	<b>345'529.25</b>
Rabais	CHF	- 10'365.88
Escompte	CHF	- 6'703.27
TVA (7.7% ou 8.1%)	CHF	26'406.62
<b>Total en faveur de Grisoni-Zaugg SA</b>	<b>CHF</b>	<b>354'866.72</b>
Revitalisation	CHF	8'750.00
Dépose et repose de la glissière/clôture	CHF	7'300.00
Honoraires ingénieurs B+C Ingénieurs SA	CHF	34'080.65
<b>Total général</b>	<b>CHF</b>	<b>404'997.37</b>
Subventions cantonale et fédérale	CHF	184'476.47
<b>Total à charge de la commune</b>	<b>CHF</b>	<b>220'520.90</b>

#### 5. Financement

La direction générale de l'environnement, ressources en eau et économie hydraulique, a d'ores et déjà alloué un subside de l'ordre de 95% pour les travaux de stabilisation de la berge et pour un tiers des honoraires d'ingénieurs. La revitalisation sera quant à elle subventionnée à hauteur de 60%.

Les coûts à charge de la commune seront financés par la trésorerie courante ou par un emprunt demeurant dans les limites fixées par le plafond d'endettement adopté par le Conseil communal.

L'investissement sera quant à lui amorti sur une période de 40 ans.

## 6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- vu le préavis municipal n° 3-2024,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

### décide

- I. d'accorder un crédit de CHF 404'997.37 avant déduction des subventions fédérale et cantonale, pour les travaux d'urgence entrepris au ruisseau du Sépey ;
- II. d'admettre le mode de financement proposé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mars 2024.

Au nom de la Municipalité d'Ormont-Dessous  
La Syndique La Secrétaire

Gretel Ginier



Isabelle Mermod Gross

Délégué municipal : M. Rémy Fischer

Le Sépey, le 21 mars 2024